

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2023_34

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date de la convocation
2 novembre 2023

Date d'envoi en Préfecture
8 novembre 2023

Date d'affichage
13 novembre 2023

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Séance du 6 novembre 2023

Le lundi 6 novembre 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Étaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Line NAUD, Laurent AUBRET

Étaient excusé(s) : Denis CORNILLON (procuration à Rodrigue ROUBY), Virginie PUGLIESE, Fanny MOREL (procuration à Line NAUD), Emilie BESSON (procuration à Sylvie VACHON), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET, Semya WATBLED AJMI (procuration à Laurent AUBRET)

Secrétaire de séance : Line NAUD

ADMINISTRATION GENERALE

Modification de la composition de la Commission du Conseil municipal des enfants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération du 28 Septembre 2020 portant composition et élection des membres des commissions thématiques au sein de la Commune d'Alex,

Considérant la nécessité d'ajuster la composition de la Commission thématique relative au Conseil municipal des enfants,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la composition de la Commission thématique en question validée par délibération en date du 28 Septembre 2020 ainsi qu'il suit :

Commissions	Membres
Conseil Municipal des Enfants	VACHON Sylvie RENAUD Sulian NAUD Line REYNAUD Pascale BESSON Emilie HELQUE Margaux WATBLED Semya Christel DUBOIS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient pour le bon fonctionnement de cette instance de faire entrer un nouveau membre actif.

Il est rappelé que les commissions municipales ne peuvent être composées de conseillers municipaux. Il appartient ainsi au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De procéder** après recueil des candidatures à la désignation de Mme Sylvie JONDON en tant que membre de la commission thématique « Conseil municipal des enfants »,
- **De modifier** la composition de ladite commission en conséquence,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document s'y rapportant,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Line NAUD
Secrétaire de séance



M. Gérard CROZIER
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.